CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

P R O C È S - V E R B A L

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme CHETITAH Jennifer a donné procuration à M. PAGE Romaric ;
M. GEORGET David a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Mme ANGLES Bénédicte ;
Mme TUSSEAU Doriane a donné procuration à M GLÉMOT Étienne.

Secrétaire de séance : M Benoît TARDIF

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

- **Ouverture de la séance à 20h00 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.**
- **Désignation du secrétaire de séance : M. Benoît TARDIF.**
- **Information sur les procurations reçues.**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2026.**

 À l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

M. Étienne GLÉMOT annonce que le conseil municipal de ce soir est un peu exceptionnel, puisque seules deux délibérations sont proposées.
Il commence par présenter la première délibération, relative à la demande d'autorisation de jeux pour l'ouverture du casino – rapport d'enquête publique, dont il fait la lecture.

M. Richard GUILLEMIN souhaite savoir si les observations du public sont consultables ?

M. Étienne GLÉMOT lui répond que oui, elles se trouvent dans l'espace de travail collaboratif, de même que toutes les pièces du dossier : le sommaire, les délibérations du conseil municipal, les demandes d'autorisation, les études d'impact, les mesures de prévention du jeu, l'adoption du cahier des charges, le permis de construire, les plans, le titre de propriété, les statuts, le SIREN, la direction, la composition du comité de direction, le rapport du Commissaire enquêteur. Ce dossier représente un peu plus de 300 pages, dont 75 pages pour le rapport du Commissaire enquêteur.

Mme Nicole MELLIER indique que parmi les pièces jointes à l'enquête et celles reçues pour pouvoir délibérer ce soir, ne se trouve pas la copie du courrier du Ministère de l'intérieur de janvier 2025 dont il est fait état.

M. Étienne GLÉMOT l'informe que la copie de ce courrier était jointe à la première délibération, datée du 16 janvier 2025, prise pour lancer l'opération. Il précise qu'effectivement, certaines délibérations étant parfois liées à de nombreuses pièces jointes, ces dernières ne sont pas systématiquement toutes réinsérées sur l'espace de travail collaboratif.

Puis, M. Étienne GLÉMOT rappelle quelques éléments sur cette enquête publique relative à l'autorisation de jeux.
L'enquête a, tout d'abord, fait l'objet d'une très forte communication, ainsi 341 personnes ont retiré le dossier et 25 560 vues ont été comptabilisées sur les supports de communication.
Par ailleurs, la Ville a reçu le soutien de plusieurs communes.
Il félicite, de plus, le Commissaire enquêteur qui a fait une analyse complète du dossier et de chaque remarque qui y a été apportée : sur les retombées économiques, le soutien aux associations, les avis favorables, les avis défavorables (qui viennent souvent de la région de Saumur et citent nommément la Députée), les demandes complémentaires pour la création d'une zone piétonne ou la vérification du stationnement...
Le Commissaire enquêteur évoque également dans son rapport :

- Les casinos des villes et les casinos des champs (Le Lion d'Angers faisant partie des casinos des champs),
- L'impact qu'il estime limité sur le casino de Saumur, comme l'exprimait le groupe JOA à son ouverture,
- Les parkings,
- La protection du jeu, pour laquelle il note que le cahier des charges est exemplaire,
- L'impact sur le lieu de vie du territoire lionnais. Il reprend d'ailleurs les termes du Président André MARTIN disant qu'« à l'image de la destination Angers, il existera désormais la destination Le Lion d'Angers »,
- L'impact sur le commerce et le tourisme.

Ainsi, pour chacun de ces sujets, le Commissaire enquêteur donne des conclusions ; il constate que, d'une manière générale, la majorité des personnes qui se sont exprimées sont favorables au projet. Il note que le groupe COGIT s'inscrit dans une démarche ambitieuse, mesurée et responsable, que les jeux proposés correspondent au dimensionnement de l'établissement, que le casino est susceptible de trouver rapidement son public dans un positionnement d'espace de loisirs.
En conclusion, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'exploitation de jeux sollicité le 26 juin 2026 par le président de la société Casino Le Lion d'ANGERS S.A.S dans le cadre de l'ouverture d'un casino au Lion d'Angers.

Cette présentation n'appelant aucune question, M. Étienne GLÉMOT soumet la délibération au vote.

- **2026-09b-01 / Demande d'autorisation de jeux pour l'ouverture du casino – rapport d'enquête publique**

La Ville a approuvé lors du conseil municipal du 2 juin 2025 (délibération 2025-06-01) le principe de la création d'un casino sur le territoire de la commune, le lancement d'une concession de service public pour sa construction et son exploitation et les modalités de recrutement d'un délégataire.

Après huit mois de procédure, et sur la base du rapport du Maire, le Conseil Municipal a retenu par délibération 2026-02-01, lors de la séance du 2 février 2026, le choix de la société GROUPE COGIT pour exercer cette concession, pour une durée de 23 années dont 20 années effectives d'exploitation.

Le contrat de concession a été signé avec la société susnommée le 13 mars 2026.

Par suite de cette signature, le concessionnaire a enclenché les démarches administratives préalables à la construction de l'établissement : dépôt et obtention du permis de construire, création d'une société sur le territoire (« Casino du Lion d'Angers »), dépôt auprès de la Sous-Préfecture de Segré d'une demande d'autorisation de jeux.

La Sous-Préfecture a ainsi organisé une enquête publique sur cette demande d'autorisation, du lundi 31 août au vendredi 11 septembre. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport d'enquête le mercredi 16 septembre (voir annexe), qui comprend 39 observations de la part du public.

Au regard des observations du public et de ses propres observations, le Commissaire a rendu un avis favorable à cette demande d'autorisation de jeux.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal de porter un avis sur cette demande, sur la base du dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, afin de le communiquer à la Sous-Préfecture avant une transmission du dossier complet au Ministère de l'Intérieur.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

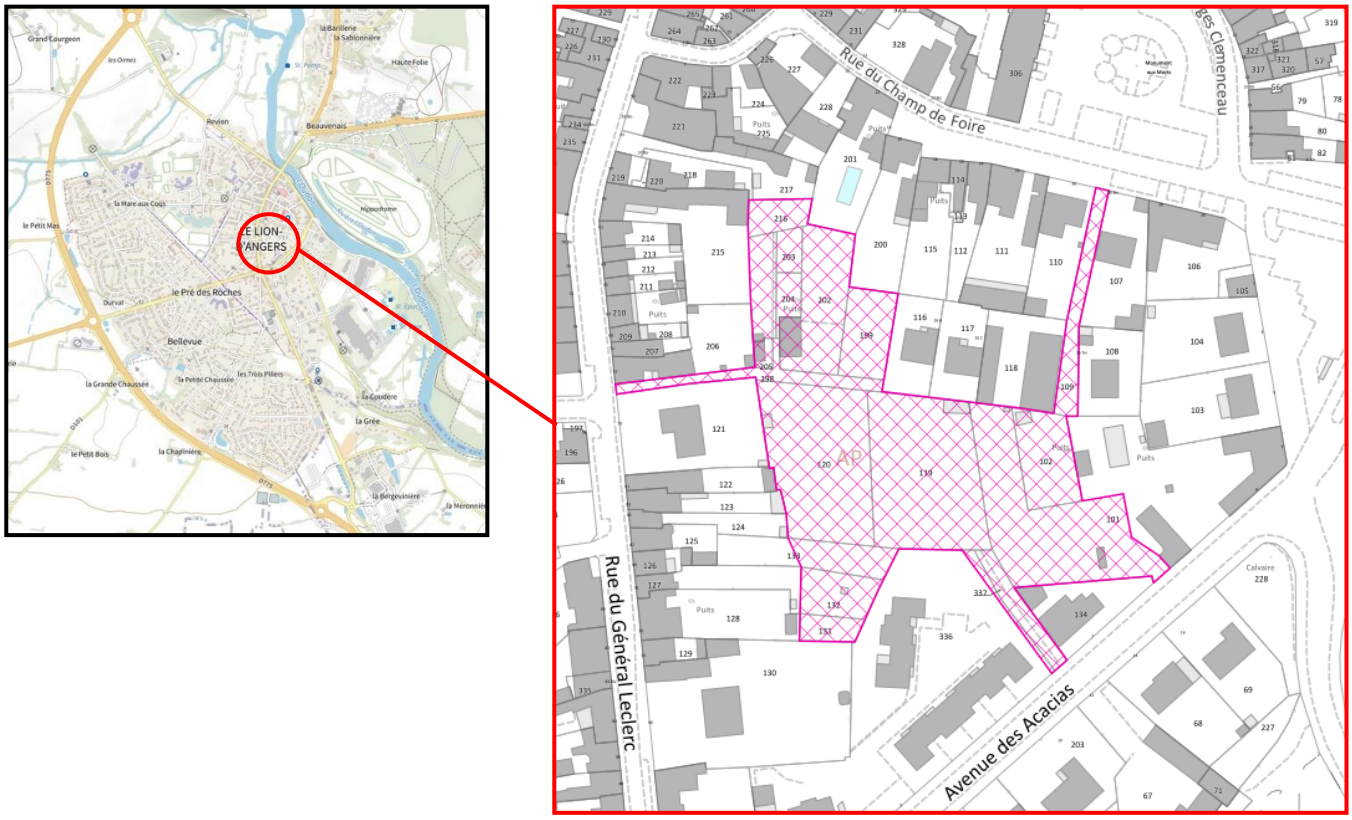
- **De donner** un avis favorable à la demande d'autorisation de jeux faite par la société Casino du Lion d'Angers appartenant au Groupe COGIT,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Étienne GLÉMOT expose ensuite qu'une deuxième délibération est proposée ce soir, afin de ne pas bloquer une acquisition d'urbanisme et donne la parole à M. Arnaud GUEUDET.

M. Arnaud GUEUDET confirme qu'en l'absence de conseil au mois d'octobre, il présente une délibération pour ne pas retarder la vente d'une maison située au 87 rue du Général Leclerc appartenant à M. et Mme PELLUAU. La commune souhaite acquérir le fond de jardin, reborné pour bénéficier d'un numéro de parcelle identifié, afin de compléter petit à petit le foncier communal de l'espace réservé, pour permettre un renouvellement urbain. Cet emplacement servira à terme, pour un projet qui a déjà fait l'objet de différents scénarios avec l'étude urbaine, et s'oriente vers une voie verte traversante d'Est en Ouest, un parc arboré et du logement.
Le tarif de 30€ le mètre carré est basé sur le prix des Domaines, comme cela a été le cas pour les autres parcelles de cet emplacement.

• 2026-09b-02 / Acquisition parcelle AP133a

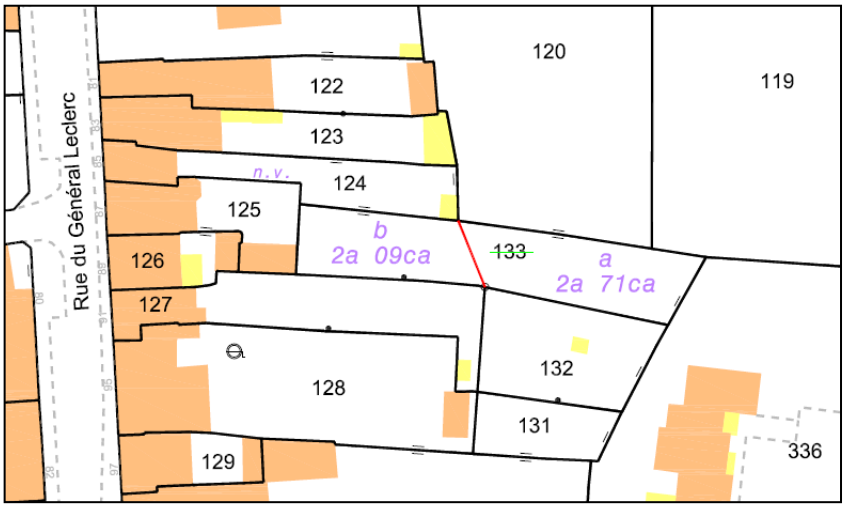
Il a été constitué, dans le PLU de la Ville actuellement en vigueur, un emplacement réservé sur un ensemble de parcelles situées entre les rues du Général Leclerc, du Champs de Foire, des Acacias, dans un objectif de renouvellement urbain :



Ce dispositif permet à la Ville d'être prioritaire sur l'acquisition de biens dans ce secteur, lorsque ceux-ci sont mis en vente par leurs propriétaires.

M. et Mme PELLUAU, propriétaires d'une maison au 87 rue du Général Leclerc, ont souhaité mettre en vente leur bien et ont pris attache avec la commune pour la cession de leur fond de jardin, concerné par cet emplacement réservé.

La parcelle AP 133 a ainsi été divisée en conséquence, et ce sont 271 m² qui sont concernés par l'emplacement réservé du PLU de la commune, matérialisé par la partie (a) du plan ci-dessous



Une offre de 30€ du m² leur a été proposée, ainsi que la réalisation d'une clôture occultante sur la longueur de la division (environ 9,7m) sur une hauteur d'1,8m.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle AP133a, d'une surface de 271 m², à M. et Mme PELLUAU pour un montant de 30€/m²,
- **De dire** que les frais de division et de bornage sont à la charge de la commune,
- **D'approuver** la condition de la vente consistant à réaliser une clôture occultante d'une hauteur de 1,8m sur la longueur séparant les parcelles AP133a et AP133b,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Richard GUILLEMIN fait remarquer que les journées du patrimoine avaient lieu ce week-end, que la presse écrite a mentionné la possibilité de visiter l'église d'Andigné et la chapelle les Vignes, cependant, elles étaient fermées, or certaines personnes se sont déplacées notamment pour la chapelle les Vignes. Il regrette que les élus ne soient pas venus ouvrir et fermer ces lieux, comme lui le faisait. Il ajoute qu'auparavant cette question était étudiée en bureau municipal.

M. Étienne GLÉMOT répond qu'il ne sait pas qui a donné cette information à la presse, toutefois l'ouverture de ces édifices lors des journées du patrimoine relève des associations et des bénévoles, et non pas des services municipaux ou des élus. De plus, c'est l'Office de tourisme qui communique la liste des bâtiments ouverts aux visites, d'après les renseignements transmis par les bénévoles.

M. Alain MOREAU indique pour sa part qu'il n'était pas informé de cela mais qu'il en prend acte.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* * * * * *

Clôture de la séance à 20h19

Prochain Conseil Municipal : **02 novembre 2026 à 19h30.**

* * * * * *

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Benoît TARDIF

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS